

Procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024

Le 22 juillet 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Présents : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Christophe VECCHIOLA, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Raymond CRUCIONI, Neil VESMA, Marie-Christine DEBLACHE, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Alexis BÉLIGOND

Représentés : Magali BULIT procuration à Rolande PITON
Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE

Date de la convocation du Conseil Municipal : **17 juillet 2024**

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

| DÉLIBÉRATION | | |
|---------------------|--|---------------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-053 | <u>Acceptation de dons et de legs : Mme ARFEUIL</u> | 7-10-3 |

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de Mme ARFEUIL Fabienne, à savoir 180,00€.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2242-1 et L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- **Accepte** le don de Mme ARFEUIL Fabienne d'un montant de 180,00€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

| DÉLIBÉRATION | | |
|---------------------|--|---------------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-054 | <u>Révision du prix du repas du restaurant scolaire</u> | 1-1-3 |

Vu la délibération N°2024-028B du 10/04/2024 portant création d'un groupement de commandes pour la gestion d'un restaurant collectif avec fabrication, fournitures et livraison des repas.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à la suite de l'appel d'offres commun avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Lot et Garonne (EPLEFPA) concernant la gestion d'un restaurant collectif avec fabrication, fournitures et livraison des repas, la Société API a été retenue lors de l'ouverture des plis du 24/06/2024.

Ce nouveau contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024, avec un tarif de 3,98 € HT, soit 4,20 € TTC par repas enfant, ce qui représente une augmentation de 0,20 € TTC par repas. Concernant les repas adultes le tarif est de 4,73€HT soit 4,99€ TTC ce qui représente une augmentation de 0,19€ par repas.

Il est rappelé que le prix facturé au 01/09/2023 était de 3,50€ par repas enfants et 6,50€ par repas adultes.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.50cts par repas soit :

- Le prix du repas des enfants à 4,00€
- Le prix du repas des adultes à 7,00€

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à 1 voix contre et 14 pour**

- **Accepte** cette augmentation à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

| DÉLIBÉRATION | | |
|---------------------|--|---------------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-055 | <u>Environnement – Aide de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus</u> | 8-8-2 |

Le Maire indique que CITEO a ouvert la possibilité d'une aide pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

L'aide est à destination des communes et EPCI. Sur un même territoire, doit être constitué un groupement avec un responsable, qui sera le seul interlocuteur de CITEO.

Cette aide nécessite un diagnostic, de la prévention et du nettoyage curatif.

Le Maire expose que ces actions sont déjà menées par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP).

Il précise que le conseil communautaire, lors de sa séance du 06/06/2024, a décidé de se porter responsable du groupement et propose aux 43 communes d'en délibérer en ce sens.

Le Maire donne lecture du projet de convention de groupement.

L'aide de CITEO varie de 0,90 € (commune rurale) à 3,50 €/hab (commune touristique) selon le classement INSEE de chaque commune.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la CCBHAP ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Approuve** la convention de groupement entre la CCBHAP et ses communes membres pour la coordination de l'accompagnement de CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés, convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|--|--|--------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-056 | <u>Demande de subvention exceptionnelle : Pétanque Villeréalaïse</u> | 7-5-2 |

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par l'Association Pétanque Villeréalaïse afin d'organiser et prendre en charge les frais de déplacement de l'équipe féminine de Pétanque qui joue cette année le championnat Régional Féminin pour la 1^{ère} fois. Monsieur le Maire propose la somme de 400€.

Sylvie AVEZOU étant partie prenante de cette association, elle ne prend pas part au vote

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à 14 voix pour**

- **Accepte** le versement de cette subvention exceptionnelle à l'Association Pétanque Villeréalaïse prévue à l'article 65748 du BP 2024.

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|--|---|--------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-057 | <u>Demande de subvention exceptionnelle : 4 Cantons Rugby</u> | 7-5-2 |

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle par les 4 Cantons Rugby afin de les aider à participer aux frais de déplacement. Les 4 équipes séniors ont réussi à monter de division. Cette performance a été couronnée par l'accession de leur équipe fanion à la Fédérale 1.

Monsieur le Maire propose la somme entre 1.000€

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Accepte** le versement de cette subvention exceptionnelle aux 4 Cantons Rugby prévue à l'article 65748 du BP 2024.

| DÉLIBÉRATION | | |
|---------------------|--|---------------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-058 | <u>Décision modificative N°03 : Projet achat camion plateau pour le service technique</u> | 7-1-2 |

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'achat d'un camion plateau destiné aux agents communaux, afin de remplacer le camion plateau de marque Renault Trafic, mis en circulation en 1992. Il propose que la commune consacre une somme comprise entre 15 000 € et 18 000 € à cet achat. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la décision modificative n°03 suivante :

Imputation dépenses d'investissement :

| Articles | Désignation article | Opération | Montant réel | Opérations Ordre | |
|----------|---|-----------|--------------|------------------|-----------------|
| | | | | Sect. à sect. | Intérieur sect. |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 30 | -11.000,00€ | | |
| 2151 | Réseaux de voirie | 36 | -6.000,00€ | | |
| 2188 | Autres Immobilisations corporelles en cours | 31 | 17.000,00€ | | |
| | | Totaux | | | |

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- **Décide** d'acquérir un véhicule type camion plateau d'occasion pour un montant compris entre 15.000€ et 18.000€.
- **Autorise** la décision modificative N°03 concernant le projet d'achat du camion plateau.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|---|---|---------------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-059 | <u>Tableau des effectifs : Création d'emploi</u> | 4-1-3 |

Le Maire de Villeréal rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'arrêté n°03.24.R.III en date du 10 juillet 2024 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché Territorial établie au titre de la promotion 2024.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/06/2024.

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi d'Attaché Territorial à temps complet 35h en raison d'une promotion interne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer à compter du 01/09/2024
 - un emploi d'Attaché Territorial à temps complet
- Le tableau des effectifs suivant :

| Date et N° de la création de la délibération | Grades | Catégorie | Durée hebdomadaire | Ouvert au contrat-Type de contrat | Ancien effectif | Nouvel effectif | Effectifs pourvus |
|--|------------------------------------|-----------|--------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | |
| 2024-000 du 22/07/2024 | Attaché Territorial | A | 35H | Non | 1 | 1 | 1 |
| 26/05/2009 | Rédacteur Principal de 1ère classe | B | 35H | Non | 1 | 1 | 0 |

Commune de Villeréal
Séance du 22 Juillet 2024

| | | | | | | | |
|---------------------------------|---|---|-------|-----------------------------------|---|---|---|
| 2020-038 du 28/07/2020 | Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | B | 35H | Non | 1 | 1 | 1 |
| 2019-069 du 06/11/2019 | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | C | 35H | Non | 1 | 1 | 1 |
| 2023-010 du 16/03/2023 | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | C | 35H | Non | 1 | 1 | 1 |
| 2020-038 du 28/07/2020 | Adjoint Administratif | C | 35H | Non | 1 | 1 | 1 |
| 2022-044B du 07/09/2022 | Adjoint Administratif | C | 35H | Non | 1 | 1 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE-ST | | | | | | | |
| 2023-082 du 08/11/2023 | Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | B | 32H | Oui- L.332-8 2 ^o | 1 | 1 | 1 |
| | Adjoint Technique | C | 35H | Non | 1 | 1 | 0 |
| 2016-006 du 07/03/2016 | Adjoint Technique | C | 35H | Non | 1 | 1 | 1 |
| 2020-009 du 25/02/2020 | Adjoint Technique | C | 35H | Non | 1 | 1 | 0 |
| 2023-065 du 27/09/2023 | Adjoint Technique | C | 22H | Non | 1 | 1 | 1 |
| 2023-019 du 13/04/2023 | Adjoint Technique | C | 35H | Non | 1 | 1 | 1 |
| 2023-082 du 08/11/2023 | Adjoint Technique | C | 35H | Non | 1 | 1 | 1 |
| 2024-049 du 26/06/2024 | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | C | 35H | Non | 1 | 1 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE-ECOLES | | | | | | | |
| | Adjoint Technique | C | 31H | Non | 1 | 1 | 1 |
| 2024-006 du 24/01/2024 | Adjoint Technique | C | 30H00 | Non | 1 | 1 | 1 |
| 2024-006 du 24/01/2024 | Adjoint Technique | C | 22H | Non | 1 | 1 | 1 |

| | | | | | | | |
|-------------------------------|--|---|-----|----------------------|---|---|---|
| 2024-006 du 24/01/2024 | Adjoint Technique | C | 22H | Oui- L332-8 6° | 1 | 1 | 1 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | | | |
| 2024-006 du 24/01/2024 | Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe | C | 30H | Oui- L332-8 6° | 1 | 1 | 1 |
| 2024-006 du 24/01/2024 | Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe | C | 28H | Oui- L332-8 6° | 1 | 1 | 1 |

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Maire,
- **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2024.

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|---|---|---------------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-060 | <u>Règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages : Modifications</u> | 6-4 |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L 113-2,

Vu la délibération 2024-032 en date du 10/04/2024 approuvant le règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages.

Monsieur le Maire souhaite apporter des modifications ou des ajouts au règlement actuel d'occupation du domaine public validé en conseil du 10/04/2024.

Vu les propositions de modifications du règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages joint en annexe de la présente délibération présentées par Monsieur le Maire

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Décide d'adopter** le nouveau règlement intérieur concernant l'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages, joint en annexe de la présente délibération.
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|--|---|--------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-061B | <u>Occupation du domaine public : Fixation tarifs évènements exceptionnels et/ou extensions exceptionnelles des terrasses</u> | 6-4 |

Cette délibération retire et remplace la délibération N°2024-061 du 22/07/2024 pour erreur matérielle

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Considérant les événements exceptionnels, monsieur le Maire propose une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public de :

- 50€ pour une surface jusqu'à 50m²
- 100€ pour une surface de 50m² à 100m²

Mme Rolande PITON ne fera pas valoir sa procuration concernant Mme Magali BULIT car celle-ci est partie prenante en tant que commerçante à Villeréal.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à 14 voix pour**

- **Décide** de fixer la redevance forfaitaire de l'occupation du domaine public comme suit :

| Catégories | Redevance forfaitaire ODP au 22/07/2024 |
|--|---|
| Surface jusqu'à 50m ² | 50€ |
| Surfaces de 50m ² à 100m ² | 100€ |

- **Charge** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|--|---|--------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-062 | <u>Occupation du domaine public : Fixation tarif d'occupation ponctuelle pour les commerçants sédentaires lors des marchés du terroir</u> | 6-4 |

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande émanant de Ice Thai Roll créateur de glaces « maisons » afin de pouvoir occuper le domaine public durant la période des marchés des producteurs les lundis soirs.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une redevance forfaitaire de 110€ pour toute la période des marchés des producteurs.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Accepte d'instaurer** une redevance forfaitaire de 110€ pour toute la période des marchés des producteurs à Ice Thai Roll.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
|---|--|---------------------|
| N° | OBJET | NOMENCLATURE |
| 2024-063 | <u>Approbation de la convention de servitude entre la commune et Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE47)</u> | 8-3 |

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section C chemin rural et 788 située Beauséjour Haut au bénéfice du TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité dans le cadre de l'affaire extension HTA lotissement Beauséjour-Haut.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Questions diverses :

Jean-Jacques CAMINADE dresse le bilan de son action au cours du dernier mois :

- Le 27 juin, il s'est rendu au Temple-sur-Lot pour une réunion du Comité Eau 47. Le même jour, M. le Maire a siégé à la Commission d'Appel d'offres de la CCBHAP pour l'achat d'un camion gravillonneur.

- Il a assisté à la fête de l'école maternelle le vendredi 28 juin, puis à la fête de l'école élémentaire le 1^{er} juillet, à la salle François Mitterrand.
- Les 30 juin et 7 juillet, il a présidé le bureau de vote pour les premier et deuxième tours des élections législatives.
- Le 1^{er} juillet, il a participé à Sainte-Livrade à la réunion du comité TE 47 sur le lancement d'un projet de SDIRVAE (schéma directeur pour les infrastructures de Recharge pour Vélo à Assistance Électrique). TE 47 se chargera de l'étude et proposera un modèle économique de bornes dont l'installation est prévue en 2025.
- Le 2 juillet, il s'est rendu à Damazan pour participer à l'Assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Lors de cette rencontre, deux présentations marquantes ont eu lieu. La première a porté sur l'application Archistoire, un outil innovant qui permet de découvrir le patrimoine de manière immersive grâce à une exploration à 360° des sites. La seconde, dans le cadre de l'Agence Technique Départementale (ATD 47), a présenté une vidéo mettant en lumière l'architecture et le paysage, avec un focus particulier sur l'intégration des projets conçus par l'urbaniste pour la commune de Villeréal. Cette vidéo pourra être mise en ligne sur le site internet de la Mairie
- Le 3 juillet, Jean-Jacques CAMINADE a reçu l'architecte Neil VESMA et les responsables du club de pétanque pour étudier le projet d'agrandissement du club-house et de l'abri de jeu du boulo-drome. M. le Maire a donné son accord de principe, réservant toutefois son avis sur le financement et l'installation de panneaux solaires en toiture.
- Le 4 juillet, il a participé au Comité de pilotage de l'Association Vous êtes Ici et du Festival de théâtre avec les représentants chargés de la culture du Conseil départemental et du Conseil régional.
- Le 8 Juillet, il a assisté à la réunion des Vice-Présidents de la CCBHAP consacrée au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine. Le PLUI de la CCBHAP satisfaisant d'ores et déjà à tous les critères, elle n'est pas concernée par ce plan, et les surfaces constructibles demeurent inchangées.
- Le 9 juillet, il a reçu les pompiers, les gendarmes, la société de sécurité et les représentants pour organiser le volet sécurité de la Bodega, qui aura lieu cette année le 25 août.
- Le 11 juillet, suite au classement de Villeréal au rang de 3^e Village préféré des Français, la commune envisage la pose d'une plaque en façade de la Mairie. Dans le même ordre d'idées, la Commune posera deux plaques commémoratives : l'une pour le peintre Roger Bissière en façade de sa maison natale, qui sera inaugurée fin septembre en présence des petites-filles du peintre ; l'autre pour Mme Gabrielle Jeanne SAUBESTRE, Résistante du réseau Poste et Télégraphes, en façade du bâtiment de la Poste, qui fera également l'objet d'une cérémonie de dévoilement au mois d'octobre.
- Le 14 juillet, M. le Maire a participé aux cérémonies de commémoration des 80 ans de la Libération au monument aux Morts de Villeréal et à Tourliac, en présence de M. Robert EMBRY, 97ans, dernier résistant du groupe François Cassé.
- Le 16 juillet, il a animé avec Isabelle TAUDIERE et les représentants du Conseil départemental un point presse sur la Nuit d'Été programmée le 1^{er} août.
- Le dimanche 21 juillet au matin, un grave incendie s'étant déclaré rue Saint-James, le Service technique est intervenu pour en renfort des pompiers afin d'évacuer et stocker les meubles de la maison.

Monsieur le Maire annonce que l'analyse de l'indicateur de pilotage comptable pour l'exercice 2023 est excellente. Notre collectivité a obtenu un score de 100/100 sur tous les items. Chaque aspect de notre

gestion financière a été validé par le service comptable, ce qui témoigne de notre rigueur et de notre sérieux dans la gestion du budget, de la dette, et de nos capacités d'autofinancement.

Il informe également l'assemblée qu'il a dû prendre deux décisions importantes dans le cadre de ses prérogatives. La première, la décision n°2023-12-28-01, concerne l'ordre de réquisition pour la prise en charge du titre 1345 émis le 14 décembre 2023, relatif au tiers ORANGE. La seconde, la décision n°2024-05-27-01, porte sur la désignation du cabinet d'avocats "Latournerie Wolfrom Avocat" pour défendre les intérêts de la commune avec l'aide de Territoire Energie 47 dans les dossiers de requêtes n°2401116-6 et n°2402340-6 déposés par ORANGE auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Françoise LAURIÈRE signale qu'elle a assisté le 2 juillet, en compagnie de Jean-Jacques CAMINADE, à la présentation du livre de Pierre Simon sur les bastides du Lot-et-Garonne à l'office du Tourisme de Monflanquin

- Le 16 juillet, elle s'est rendue aux Eyzies dans le cadre d'une visite de la Vallée de l'Homme organisée par la CCBHAP. Il s'agissait de voir un projet de mobilité douce réalisé, afin de nourrir la réflexion sur le sujet (voies vertes vélo, transports solidaires, vélos électriques et bornes de recharge...). Cette visite a mis en évidence les exigences d'un tel projet : tant en termes humains (ingénierie interne, techniciens, communication...) que financiers, ainsi que les contraintes logistiques (aménagement des routes départementales, coordination avec les lignes de transports publics, tracés empiétant sur des propriétés privées...).
- Cette réflexion s'inscrit dans le cadre du travail mené par Gwenaël Lebeau, stagiaire à la CCBHAP, sur le développement des mobilités, du co-working et du télétravail.

Gilles QUÉLENNEC rend compte de ses activités :

- Le 26 juin, il a assisté avec Jean-Jacques CAMINADE à l'AG de Lot-et-Garonne Ingénierie à Estillac.
- Le 27 juin, il s'est rendu à la Mairie de Bias pour étudier l'accessibilité de la boutique de vente à emporter de produits portugais « Churrascos » situé à côté de l'église. Un rapport d'architecte a été demandé. Le local étant encore en travaux et l'extraction des fumées restant à régler, il n'est pas encore en exploitation.
- Le 18 juillet, il a entrepris les mêmes démarches pour l'accessibilité de la crêperie (sous les cornières), dont le dossier a été validé.
- Le 2 juillet, en compagnie de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE et de Jean-Pierre LECLAIR, ils ont accompagné M. Gwenaël Lebeau, stagiaire à la CCBHAP, dans un parcours à vélo de 17 km dans le cadre de l'étude sur la mobilité douce. Les vélos électriques ont été prêtés par la station Bees de Villeréal.
- Le 9 juillet, en compagnie de Jean-Jacques CAMINADE, il a rencontré Marie-Paule Éveillard, responsable du service urbanisme de la CCBHAP, ainsi que l'architecte des Bâtiments de France, auxquels ils ont présenté le projet de grille de la chapelle Nord de l'église. L'architecte demande que la grille suive le contour de la marche devant le retable et comporte un portillon fixe au lieu d'être coulissante. Il préconise également un chiffrage du projet avant de l'envoyer à la DRAC
- Le 17 juillet, il a accueilli avec Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE Alexandre LEQUIEN et les bénévoles de l'Association Grégory Le Marchal, engagée dans la recherche contre la mucoviscidose et pour le don d'organes. À la suite de cette rencontre, l'idée de faire de notre commune un « Village ambassadeur du don d'organes » a été évoquée. Ce label n'est régi par aucune convention, la commune s'engageant à apposer à ses frais un panneau avec ruban vert et à s'acquitter d'un devoir d'information.

- Le 18 juillet, il s'est réuni avec Frédéric BAROU et Isabelle TAUDIÈRE pour engager la réflexion sur le projet de Signalisation d'Intérêt Local (SIL)

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE rappelle que la saison du Metropolitan Opera reprendra le 5 octobre et fait appel aux volontaires pour les permanences. Le spectacle du 19/10 (*Grounded*) coïncidant avec les manifestations de Bastides en Fête, elle propose de demander l'annulation de sa retransmission.

Christophe VECCHIOLA signale que la végétation prolifère dans les rues, et notamment rue Lagniel où un arbre prend racine.

Alexis BÉLIGOND demande où en est le projet de nettoyage de la toiture de la halle. Jean-Jacques CAMINADE informe que la Mairie a reçu un devis avec la dépose et repose des tuiles, sur un seul étage. Nous attendons d'autres devis.

Isabelle TAUDIÈRE revient sur le déroulé du programme de la Nuit d'été du 1^{er} août et invite les conseillers à préciser leurs disponibilités pour contribuer aux diverses tâches logistiques de cette journée.

- Elle présente pour approbation la maquette finalisée du dépliant touristique de Villeréal réalisé en collaboration avec la graphiste Delphine Salomé.

La date du prochain conseil municipal est fixée le mercredi 09 octobre 2024 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

| N° | OBJET |
|-----------|--|
| 2024-053 | Acceptation de dons et de legs : Mme ARFEUIL |
| 2024-054 | Révision du prix du repas du restaurant scolaire |
| 2024-055 | Environnement – Aide de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus |
| 2024-056 | Demande de subvention exceptionnelle : Pétanque Villeréalaïse |
| 2024-057 | Demande de subvention exceptionnelle : 4 Cantons Rugby |
| 2024-058 | Décision modificative N°03 : Projet achat camion plateau pour le service technique |
| 2024-059 | Tableau des effectifs : Création d'emploi |
| 2024-060 | Règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages : Modifications |
| 2024-061B | Occupation du domaine public : Fixation tarifs évènements exceptionnels et/ou extensions exceptionnelles des terrasses |
| 2024-062 | Occupation du domaine public : Fixation tarif d'occupation ponctuelle pour les commerçants sédentaires lors des marchés du terroir |
| 2024-063 | Approbation de la convention de servitude entre la commune et Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE47) |

A Villeréal, le 09 octobre 2024

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire